



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**6 AVRIL 2018**

### **EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SERVANT DE COMPTE-RENDU**

L'an deux mil dix-huit, le 6 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric SALVI, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. Sylvie CATTET – Vincent FIETIER – Marie-Claude GAUTHEROT – Annette GIRARDCLOS – Barbara KURTZMANN - Nathalie LANTENOIS – François MOREL – Monique RAMEL – Frédéric SALVI - Jean SANCEY-RICHARD

Excusé-e-s : Mme et MM. Norbert ANGUENOT – Valérie GERENT – Anouck PRETRE – Cédric ROBERT – Daniel ROLET

Pouvoirs : M. Norbert ANGUENOT à Mme Annette GIRARDCLOS

M. Daniel ROLET à Mme Barbara KURTZMANN

Mme Sylvie CATTET a été nommée secrétaire de séance.

---

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal

#### **Approbation du procès-verbal de séance du 22 février 2018**

M. Frédéric SALVI demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal de la séance du 22 février 2018.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité soit 10 présents et 2 pouvoirs.

## **INFORMATIONS :**

### **Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal**

M. Frédéric SALVI invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

### **Demandes d'autorisation d'urbanisme**

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que la mairie a reçu plusieurs demandes :

- Un permis de construire
- Une déclaration préalable
- Un permis d'aménager

Mme Barbara KURTZMANN demande s'il y a eu un compte-rendu de la commission urbanisme.

Mme Sylvie CATTET répond qu'elle ne l'a pas encore rédigé.

M. Frédéric SALVI remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur le budget communal. Il précise que, vu la charge de travail pour élaborer le budget, M. Vincent FIETIER n'a pas rédigé le compte-rendu de la commission Finances. Il rappelle que les budgets communaux doivent être équilibrés et qu'à chaque vote du compte administratif, il se retirera de l'assemblée. Il laisse la parole à M. Vincent FIETIER.

M. Vincent FIETIER informe le conseil municipal que le budget CCAS doit être voté par les membres du CCAS. Ceux-ci se sont acquittés de la tâche lors du Conseil d'administration du mercredi 4 avril 2018.

M. Frédéric SALVI rappelle que, parmi les membres du CCAS, il y a des personnes non élues qui participent au vote du budget.

## **DELIBERATIONS :**

M. Vincent FIETIER propose de procéder de manière identique pour chaque budget. Il va présenter les chiffres détaillés ainsi que les notes de synthèses comparant et commentant les chiffres les plus importants. Celles-ci seront annexées au procès-verbal de la séance.

Il rappelle que M. le Maire devra quitter la séance à chaque vote concernant les comptes administratifs et que le conseil municipal devra donc désigner un Président de séance.

Après concertation, le conseil municipal désigne M. Vincent FIETIER comme Président de séance lors des votes des comptes administratifs.

M. Frédéric SALVI rappelle aux conseillers de ne pas hésiter à poser des questions sur un ou plusieurs points qu'ils n'auraient pas compris.

### **Budget « assainissement » : approbation du compte de gestion 2017**

Le Conseil municipal,

. après s'être fait présenter le budget primitif du service d'assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Municipale,

. après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ;

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion du budget du service d'assainissement dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière Municipale, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

#### *Annexe n°1 : budget assainissement – compte administratif 2017*

M. Vincent FIETIER présente la synthèse du compte administratif 2017, dont les chiffres sont exactement identiques au compte de gestion. Dans les graphiques, les dépenses prévues sont matérialisées en vert, les dépenses réalisées sont en orange. Pour les recettes, les sommes prévues sont en bleu et celles qui sont réalisées sont en rouge.

Il indique que les dépenses sont plus élevées que prévu car certains travaux ont été réalisés avant le transfert de ce budget à la CAGB. Plutôt que de verser une somme importante à la CAGB, la municipalité a choisi d'utiliser une partie de cet argent pour effectuer des travaux nécessaires.

M. François MOREL indique que les travaux concernaient en partie la mise aux normes du raccordement de la mairie et du presbytère au réseau d'assainissement public.

Mme Annette GIRARDCLOS souligne que la CAGB aurait pu faire ces travaux, toutefois, ceux-ci auraient été réalisés plus tard.

Mme Monique RAMEL demande s'il y a eu un emprunt.

M. Vincent FIETIER répond qu'il n'y a pas eu d'emprunt cette année. Les travaux réalisés ont été financés sur fonds propres. Il précise que les résultats de ce budget sont intégrés au budget principal.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération et demande s'il y a des questions. Pas de question.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 2 pouvoirs.

### **Budget « assainissement » : vote du compte administratif 2017**

Après que le Conseil municipal ait procédé à la désignation de Vincent FIETIER comme Présidente de séance pour l'approbation du compte administratif, le Maire se retire de la salle du conseil pour la mise au vote.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget du service d'assainissement dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2017,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| <b>Section d'exploitation</b>   | <b>Mandats et titres émis</b> | <b>Résultat reporté N - 1</b> | <b>Cumul</b>     |
|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|
| Dépenses                        | 39 609.51                     |                               | 39 609.51        |
| Recettes                        | 53 071.10                     | 43 480.28                     | 96 551.38        |
| RÉSULTAT                        | 13 461.59                     | 43 480.28                     | 56 941.87        |
| <b>Section d'investissement</b> | <b>Mandats et titres émis</b> | <b>Résultat reporté N - 1</b> | <b>Cumul</b>     |
| Dépenses                        | 53 685.18                     | 14 701.34                     | 68 386.52        |
| Recettes                        | 29 433.90                     |                               | 29 433.90        |
| RÉSULTAT                        | -24 251.28                    | -14 701.34                    | -38 952.62       |
| <b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>        | <b>-10 789.69</b>             | <b>28 778.94</b>              | <b>17 989.25</b> |

2 - constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Frédéric SALVI se retire de la séance afin que le conseil municipal procède au vote de ce compte administratif.

Le conseil municipal vote la délibération par 11 voix pour dont 2 pouvoirs.

Suite à ce vote, M. Frédéric SALVI reprend sa place de Président de séance.

### **Budget « assainissement » : résultats 2017 – report, affectation sur le BP et transfert à la CAGB**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les activités Assainissement et Eau ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Comme la réglementation en vigueur en prévoit la possibilité, il est proposé au Conseil municipal de transférer les résultats tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2017.

#### **Budget de l'assainissement**

SECTION D'INVESTISSEMENT

I - CONSTATATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

|                                                                                                                           |             |                             |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------|-----------|
| DEFICIT REPORTE (001) A                                                                                                   | 14 701.34   | EXCEDENT REPORTE (001) D    |           |
| (indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes) |             |                             |           |
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT B                                                                                               | 53 685.18   | RECETTES D'INVESTISSEMENT E | 29 433.90 |
| (indiquer les réalisations de l'exercice)                                                                                 |             |                             |           |
| TOTAL DEPENSES C = A + B                                                                                                  | 68 386.52   | TOTAL RECETTES F = D + E    | 29 433.90 |
| RESULTAT 2017 D'INVESTISSEMENT                                                                                            | - 38 952.62 | G = F - C                   |           |

II - INTEGRATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat constaté vient corriger lors d'une étape budgétaire (BP-DM) le résultat du budget principal au compte 001.

III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)

1) Si G est négatif (total Dépenses > total Recettes = Déficit d'investissement) prévision budgétaire à effectuer en recettes au compte 1068 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un titre à l'encontre de la CAGB au compte 1068.

2) Si **G est positif** (total Recettes > total Dépenses = Excédent d'investissement) prévision budgétaire à effectuer en dépenses au compte 1068 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un mandat au profit de la CAGB au compte 1068 dans la limite du solde créditeur du compte 1068 constaté au compte de gestion (complété par un mandat au compte 1021 si insuffisant)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I - CONSTATATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

|                                |                               |                                 |                                        |
|--------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|
| DEFICIT REPORTE (002) <b>A</b> | <input type="text" value=""/> | EXCEDENT REPORTE (002) <b>D</b> | <input type="text" value="43 480.28"/> |
|--------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|

(indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)

|                                     |                                        |                                     |                                        |
|-------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <b>B</b> | <input type="text" value="39 609.51"/> | RECETTES DE FONCTIONNEMENT <b>E</b> | <input type="text" value="53 071.10"/> |
|-------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|

(indiquer les réalisations de l'exercice)

|                                 |                                        |                                 |                                        |
|---------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|
| TOTAL DEPENSES <b>C = A + B</b> | <input type="text" value="39 609.51"/> | TOTAL RECETTES <b>F = D + E</b> | <input type="text" value="96 551.38"/> |
|---------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|

|                          |                                        |
|--------------------------|----------------------------------------|
| <b>RESULTAT 2017</b>     | <input type="text" value="56 941.87"/> |
| <b>DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>G = F - C</b>                       |

### II - INTEGRATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat constaté vient corriger lors d'une étape budgétaire le résultat du budget principal au compte 002.

### III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)

1) Si **G est négatif** (total Dépenses > total Recettes = Déficit de fonctionnement) prévision budgétaire à effectuer en recettes au compte 778 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un titre à l'encontre de la CAGB au compte 778.

2) Si **G est positif** (total Recettes > total Dépenses = Excédent de fonctionnement) prévision budgétaire à effectuer en dépenses au compte 678 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un mandat au profit de la CAGB au compte 678.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner son accord pour la clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2017,
- autoriser le transfert des résultats constatés en fonctionnement et en investissement sur cette activité à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à hauteur des montants constatés,
- autoriser les opérations financières nécessaires, à savoir :
  - Mandat au profit de la CAGB d'un montant de 56 941.87 € au compte 678
  - Titre à l'encontre de la CAGB d'un montant de 38 952.62 € au compte 1068
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif au transfert de ces résultats.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération. Il rappelle que le contrat avec GAZ et EAUX se termine en 2027.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 2 pouvoirs.

## **Budget principal : approbation du compte de gestion 2017**

Le Conseil municipal,

. après s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Municipale,

. après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ;

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière Municipale, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la délibération par 10 voix pour dont 1 pouvoir et 2 abstentions dont 1 pouvoir.

## **Budget principal : vote du compte administratif 2017**

Après que le Conseil municipal ait procédé à la désignation de Vincent FIETIER comme Président de séance pour l'approbation du compte administratif, le Maire se retire de la salle du Conseil municipal pour la mise au vote.

Le Conseil municipal :

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2017,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| <b>Section de fonctionnement</b> | <b>Mandats et titres émis</b> | <b>Résultat reporté N - 1</b> | <b>Cumul</b>      |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Dépenses                         | 684 721.85                    |                               | 684 721.85        |
| Recettes                         | 818 587.08                    | 190 165.70                    | 1 008 752.78      |
| <b>RÉSULTAT</b>                  | <b>133 865.23</b>             | <b>190 165.70</b>             | <b>324 030.93</b> |
| <b>Section d'investissement</b>  | <b>Mandats et titres émis</b> | <b>Résultat reporté N - 1</b> | <b>Cumul</b>      |
| Dépenses                         | 1 398 969.75                  | 172 422.82                    | 1 571 392.57      |
| Recettes                         | 1 519 293.47                  |                               | 1 519 293.47      |
| <b>RÉSULTAT</b>                  | <b>120 323.72</b>             | <b>-172 422.82</b>            | <b>-52 099.10</b> |
| <b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>         | <b>254 188.95</b>             | <b>17 742.88</b>              | <b>271 931.83</b> |

**Reste à réaliser en investissement :**

|          |        |
|----------|--------|
| Dépenses | 23 344 |
| Recettes | 26 813 |

2 - constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

*Annexe n°2 : budget principal – compte administratif 2017*

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Vincent FIETIER.

M. Vincent FIETIER présente la synthèse du compte administratif 2017. Il rappelle que certains emprunts ont été renégociés afin d'alléger les dépenses annuelles, ce qui génère une écriture comptable gonflant artificiellement les dépenses et les recettes de ce budget.

M. François MOREL demande si les remboursements sont moins élevés.

M. Vincent FIETIER acquiesce, toutefois le délai de remboursement a été allongé.

M. Frédéric SALVI se retire de la séance afin que le conseil municipal procède au vote du compte administratif.



M. Vincent FIETIER, désigné comme Président de séance, le remplace et lit le projet de délibération.

Le conseil municipal vote la délibération par 9 voix pour dont 1 pouvoir et 2 abstentions dont 1 pouvoir.

Suite à ce vote, M. Frédéric SALVI reprend sa place de Président de séance.

### **Budget principal : report et affectation de résultats**

Après avoir approuvé le 6 avril 2018, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017, qui présente un résultat excédentaire à la section de fonctionnement d'un montant de 133 865.23 € et un résultat excédentaire à la section d'investissement d'un montant de 120 323.72 €,

Vu l'excédent de fonctionnement de 2016 d'un montant de 190 165.70 € reporté au budget de l'exercice 2017,

Vu le déficit d'investissement de 2016 d'un montant de 172 422.82 € reporté au budget de l'exercice 2017,

Vu l'affectation de résultat d'un montant de 189 582.82 € reporté au budget de l'exercice 2017,

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 23 344 € en dépenses et 26 813 € en recettes,

Par ailleurs, après le vote de la délibération n°10-18 relative au report et à l'affectation de résultats du budget annexe « assainissement », clôturé le 31 décembre 2017, il convient d'intégrer son excédent de fonctionnement de 56 941.87 € et son déficit d'investissement de 38 952.62 € dans le budget principal.

Le Conseil municipal décide, sur proposition du Maire, de reporter au budget de l'exercice 2018 les résultats du budget principal et du budget annexe « assainissement » comme suit :

- Affectation de résultat (compte 1068)..... 87 582.72 €  
*Dont Affectation du résultat du BA assainissement (compte 1068)..... 38 952.62 €*
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)..... 293 390.08 €  
*Dont report du fonctionnement du BA assainissement (compte R 002).... 56 941.87 €*
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses)..... 91 051.72 €  
*Dont report de l'investissement du BA assainissement (compte D 001).... 38 952.62 €*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 2 pouvoirs.

### **Versement des indemnités de fonctions au 1er Adjoint**

Lors de la séance du 8 avril 2014, la Conseil municipal a adopté la délibération n° 31-14 instaurant les indemnités de fonctions aux adjoint-e-s au Maire à hauteur de 10,75 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Or, le fonctionnement actuel confère une place particulière au 1<sup>er</sup> Adjoint, en termes de temps consacré aux affaires communales, de missions et de responsabilités. Dès lors, il paraît juste de revaloriser l'indemnité qui lui est versée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Etant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget principal primitif,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider de verser une indemnité de fonctions au 1<sup>er</sup> Adjoint à hauteur de 15 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- préciser que cette indemnité sera versée mensuellement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

## ANNEXE

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante (art. L 2123-20-1 du CGCT)**

| Fonction                     | Pourcentage maximum | Montant mensuel individuel maximum (brut) | Pourcentage défini (par référence à l'indice brut terminal) | Montant mensuel individuel brut |
|------------------------------|---------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Maire                        | 43 %                | 1664.38 €                                 | 21.50 %                                                     | 832.19 €                        |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint      | 16.5 %              | 638.66 €                                  | 15 %                                                        | 580.60 €                        |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint     | 16.5 %              | 638.66 €                                  | 10.75 %                                                     | 416.09 €                        |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint     | 16.5 %              | 638.66 €                                  | 10.75 %                                                     | 416.09 €                        |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint     | 16.5 %              | 638.66 €                                  | 10.75 %                                                     | 416.09 €                        |
| Conseiller municipal délégué | 6 % (*)             | 232.24 €                                  | 5.26 %                                                      | 203.59 €                        |
| Conseiller municipal délégué | 6 % (*)             | 232.24 €                                  | 5.26 %                                                      | 203.59 €                        |
| Conseiller municipal délégué | 6 % (*)             | 232.24 €                                  | 5.26 %                                                      | 203.59 €                        |
| <b>TOTAUX</b>                |                     | <b>4 219.02 €</b>                         |                                                             | <b>3 271.83 €</b>               |

(\*) Indemnité devant rester dans l'enveloppe financière déterminée

M. Vincent FIETIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, quitte la séance et ne participe pas au débat.

Mme Barbara KURTZMANN informe le conseil municipal qu'elle est tout à fait d'accord avec la décision d'augmenter les indemnités de fonctions au 1<sup>er</sup> Adjoint (beaucoup de travail, de déplacement, etc...). Elle souligne qu'il leur avait été reproché de verser des indemnités trop élevées aux adjoints lors de leur mandat.

M. Frédéric SALVI nuance son propos. Ce n'était pas un reproche, mais une participation de l'exécutif à la réduction des dépenses face à la situation financière communale. Cet effort est également demandé aux habitants, aux associations,...

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération.

Le conseil municipal vote la délibération par 9 voix pour dont un pouvoir et 2 abstentions dont 1 pouvoir.

### **CAGB : Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2018**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées aux transferts des compétences Eaux Pluviales et GEMAPI (son rapport final est joint en annexe).

Elle a également rectifié les Attributions de Compensation fiscales des communes ayant intégré la CAGB au 01/01/2017 afin d'intégrer les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de ces transferts ainsi que la régularisation des Attributions de Compensation fiscales des communes concernées.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n° 2 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence Eaux Pluviales.

Le Conseil municipal approuve l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence GEMAPI.

M. Frédéric SALVI indique que l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) s'élève à 893 €. Il informe le conseil municipal que, lors d'une réunion, il a demandé à ce que la Commune de Nancray sorte du Syndicat du marais. Les membres ont voté contre.

M. Vincent FIETIER indique que l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence Eaux pluviales s'élève à environ 17 000 €.

Suite à ces informations, le conseil :

- approuve l'évaluation prévisionnelle des charges liés au transfert de la compétence Eaux pluviales par 11 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention
- approuve l'évaluation des charges liés au transfert de la compétence GEMAPI par 8 voix pour dont 2 pouvoirs, 1 voix contre et 3 abstentions.

### **CAGB : Mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement**

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de proposer la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil municipal est invité se prononcer sur cette proposition.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer la neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

Ce nouveau dispositif d'Attributions de Compensation d'investissement relève de la procédure dite « de révision libre ». Sa mise en œuvre est ainsi conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Les communes qui n'approuvent pas le dispositif verront le montant intégral de leur attribution de compensation fixé dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018. Dès lors, il sera effectif pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 29 janvier 2018 et relatives au transfert de la compétence Eaux Pluviales.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Mme Juliette COURGEY, Secrétaire de mairie, indique que cette attribution de compensation d'investissement sera effective pour les charges d'investissement relatives au transfert de la compétence Eaux pluviales (entretien des réseaux).

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la délibération par 10 voix pour dont 2 pouvoirs et 2 abstentions.

### **Budget principal : vote du taux des taxes directes locales 2018**

Le rapporteur de la commission des finances rappelle les taux des taxes directes locales appliqués en 2017 :

|                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| • taxe d'habitation.....         | 10,63 % |
| • taxe foncière du bâti.....     | 17,24 % |
| • taxe foncière du non bâti..... | 27,55 % |

Ce sujet a été débattu et approuvé en commission Finances le 22 mars 2018.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'augmenter en 2018 le taux des taxes directes locales fixés en 2017 comme suit :

|                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| • taxe d'habitation.....         | 12,00 % |
| • taxe foncière du bâti.....     | 18,24 % |
| • taxe foncière du non bâti..... | 31,10 % |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Frédéric SALVI rappelle aux conseillers que les taux des taxes locales n'ont pas augmentés depuis trois ans. Il souligne également la baisse continue des dotations de l'État.

M. Vincent FIETIER souligne que la Commune doit reverser une attribution de compensation d'environ 17 000 € à la CAGB pour financer le transfert des eaux pluviales. En contrepartie, les usagers auront une baisse sur leur facture Gaz et Eaux, ce qui devrait compenser, en partie, l'augmentation des impôts. De plus, la hausse la plus importante concerne la taxe d'habitation, dont 80% des contribuables bénéficieront d'un abattement cette année, ce qui réduira l'impact de cette mesure.

Après la lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la délibération par 9 voix pour, dont 1 pouvoir, 2 voix contre, dont 1 pouvoir, et 1 abstention.

### **Budget principal : approbation du budget primitif 2018**

L'Adjoint aux Finances expose :

Le budget primitif, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté comme ainsi :

|                 | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | 895 128.87 €          | 709 398.72 €          |
| <b>Recettes</b> | 998 389.08 €          | 709 398.72 €          |
| <b>Résultat</b> | 103 260.21 €          | 0 €                   |

La commission Finances, réunie le 28 mars 2018, a examiné ce budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif principal voté par chapitre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

### *Annexe n°3 : budget principal – budget primitif 2018*

M. Vincent FIETIER propose aux conseillers de prendre connaissance de la synthèse du budget primitif 2018.

Mme Barbara KURTZMANN souligne que c'est la fin du financement des eaux pluviales.

M. Vincent FIETIER rappelle que les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées à la CAGB et qu'en contrepartie la Commune devra verser environ 17 000 € supplémentaires d'attribution de compensation annuelle pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales. Ce surplus perçu par la CAGB sera bénéfique aux usagers de Nancray. Ceux-ci payeront 35 cts/m3 de moins sur leur facture Gaz et Eaux.

M. Jean SANCEY-RICHARD indique que les foyers ayant un assainissement individuel payent une taxe.

Après la lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la délibération par 9 voix pour dont 1 pouvoir, 3 abstentions dont 1 pouvoir.

### **Budget « exploitation forestière » : approbation du compte de gestion 2017**

Le Conseil municipal,

. après s'être fait présenter le budget primitif de l'exploitation forestière de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Municipale,

. après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ;

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion du budget de l'exploitation forestière dressé pour l'exercice 2017 par la Trésorière Municipale, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Jean SANCEY-RICHARD remercie M. Cédric ROBERT et M. Joël SAUCE pour le rangement des plaquettes.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 2 pouvoirs.



## **Budget « exploitation forestière » : vote du compte administratif 2017**

Après que le Conseil municipal ait procédé à la désignation de Vincent FIETIER comme Président de séance pour l'approbation du compte administratif, le Maire se retire de la salle du conseil pour la mise au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget de l'exploitation forestière dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2017,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| <b>Section de fonctionnement</b> | <b>Mandats et titres émis</b> | <b>Résultat reporté N - 1</b> | <b>Cumul</b>     |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|
| Dépenses                         | 172 909.50                    |                               | 172 909.50       |
| Recettes                         | 202 273.59                    | 20 196.84                     | 222 470.43       |
| RÉSULTAT                         | 29 364.09                     | 20 196.84                     | 49 560.93        |
| <b>Section d'investissement</b>  | <b>Mandats et titres émis</b> | <b>Résultat reporté N - 1</b> | <b>Cumul</b>     |
| Dépenses                         | 46 953.18                     | 34 452.26                     | 81 405.44        |
| Recettes                         | 44 501.26                     |                               | 44 501.26        |
| RÉSULTAT                         | -2 451.92                     | -34 452.26                    | -36 904.18       |
| <b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>         | <b>26 912.17</b>              | <b>-14 255.42</b>             | <b>12 656.75</b> |

**Reste à réaliser en investissement :**

. Dépenses 6 763

2 - constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

*Annexe n°4 : budget « exploitation forestière » - compte administratif 2017*

M. Jean SANCEY-RICHARD informe le conseil municipal que la commune a réalisé deux belles ventes de résineux. Il précise qu'en ce moment, il travaille avec l'ONF sur le nouveau plan d'aménagement.

M. Frédéric SALVI se retire de la séance afin que le conseil municipal procède au vote du compte administratif.

M. Vincent FIETIER, désigné comme Président de séance, le remplace et lit le projet de délibération.

Après la lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la délibération par 11 voix pour dont 2 pouvoirs.

Suite à ce vote, M. Frédéric SALVI reprend sa place de Président de séance.

**Budget « exploitation forestière » : report et affectation de résultats**

Après avoir approuvé le 6 avril 2018, le compte administratif du budget « exploitation forestière » de l'exercice 2017, qui présente un résultat excédentaire à la section de fonctionnement d'un montant de 29 364.09 € et un résultat déficitaire à la section d'investissement d'un montant de 2 451.92 €,

Vu l'excédent de fonctionnement de 2016 d'un montant de 20 196.84 € reporté au budget de l'exercice 2016,

Vu le déficit d'investissement de 2016 d'un montant de 34 452.26 € reporté au budget de l'exercice 2017,

Vu l'affectation de résultat d'un montant de 44 501.26 € reporté au budget de l'exercice 2017,

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 6 763 € en dépenses,

Le Conseil municipal décide, sur proposition du Maire, de reporter au budget de l'exercice 2017 les résultats comme suit :

- affectation de résultat (compte 1068)..... 43 667.18 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes)..... 5 893.75 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses)..... 36 904.18 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Après lecture du projet de délibération, M. Frédéric SALVI demande s'il y a des questions. Aucune question.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 2 pouvoirs.

### **Budget « exploitation forestière » : approbation du budget primitif 2018**

L'Adjoint aux Finances expose :

Le budget primitif, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté comme ainsi :

|          | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 103 826 €      | 91 815 €       |
| Recettes | 107 394 €      | 91 815 €       |
| Résultat | 3 568 €        | 0 €            |

La commission Finances, réunie le 22 mars 2018, a examiné ce budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget annexe « exploitation forestière », voté par chapitre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

#### *Annexe n°5 : budget « exploitation forestière » - budget primitif 2018*

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 2 pouvoirs.

### **Renouvellement de la convention cadre du Service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs**

Le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs a créé un service de missions temporaires, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Il informe que la convention en cours, signée le 20 avril 2015, prendra fin en 2018 et propose de la renouveler.

Les conditions sont identiques à la précédente. Toutefois, la reconduction de 3 ans est tacite afin d'alléger la gestion administrative. Il est bien précisé que la Commune ne paye ce service que si elle l'utilise et donc, si elle en fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de renouveler la convention cadre du service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs ;
- autorise le Maire à signer la convention susvisée et toute pièce relevant de ce dossier.

Il s'agit du renouvellement de la convention en cours qui prendra fin en 2018.

Mme Juliette COURGEY précise que la Commune ne paye ce service que si elle l'utilise.

Mme Sylvie CATTET demande si la nouvelle convention comporte des changements.

Mme Juliette COURGEY répond que le seul changement concerne la reconduction de 3 ans qui devient tacite afin de faciliter la gestion administrative.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 2 pouvoirs.

#### Questions diverses

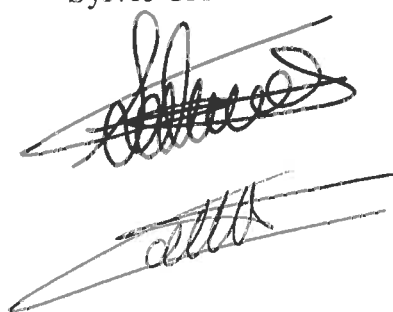
M. Frédéric SALVI informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu avec le service des transports de la CAGB concernant le problème de sécurité de l'arrêt de bus près du lotissement des Pins. Il est proposé que les bus passent par la rue du Peu et par le lotissement Champs Lambert afin de venir s'aligner le long d'un quai qui sera construit près de l'arrêt de bus actuel. Un essai sera mis en place fin mai début juin pendant quelques semaines.

M. Frédéric SALVI précise qu'il faudra informer les habitants résidents dans ce quartier de cet essai.

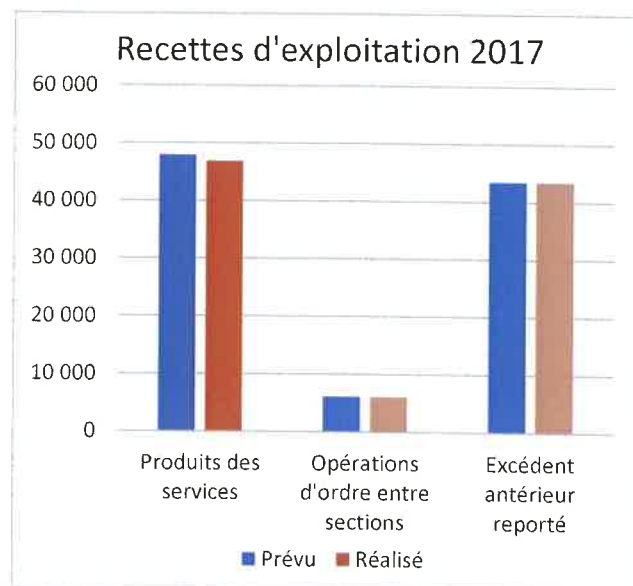
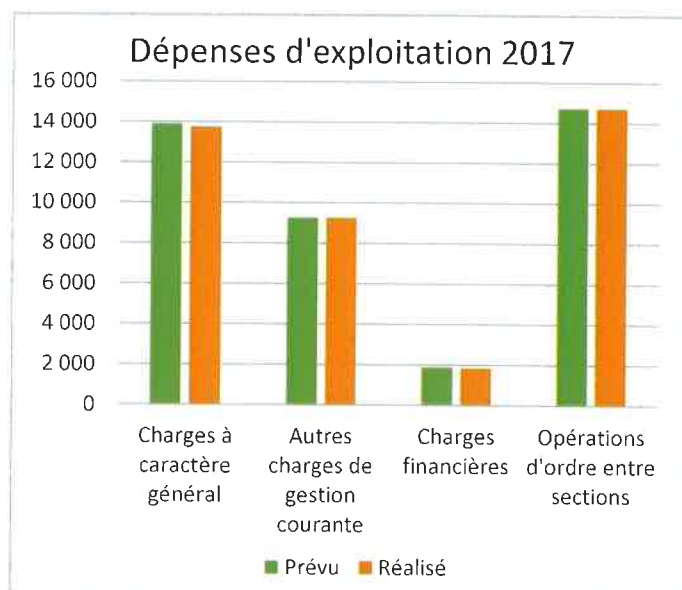
La séance est levée à 22 h 00

La Secrétaire de séance  
Sylvie CATTET

Le Maire  
Frédéric SALVI



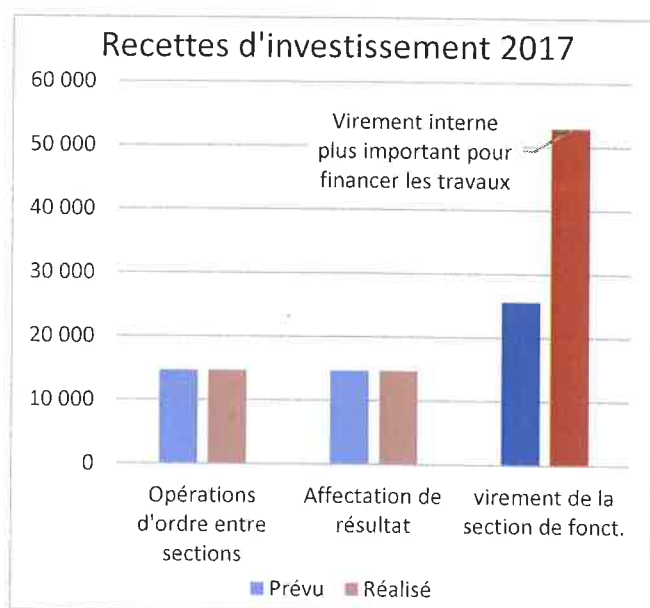
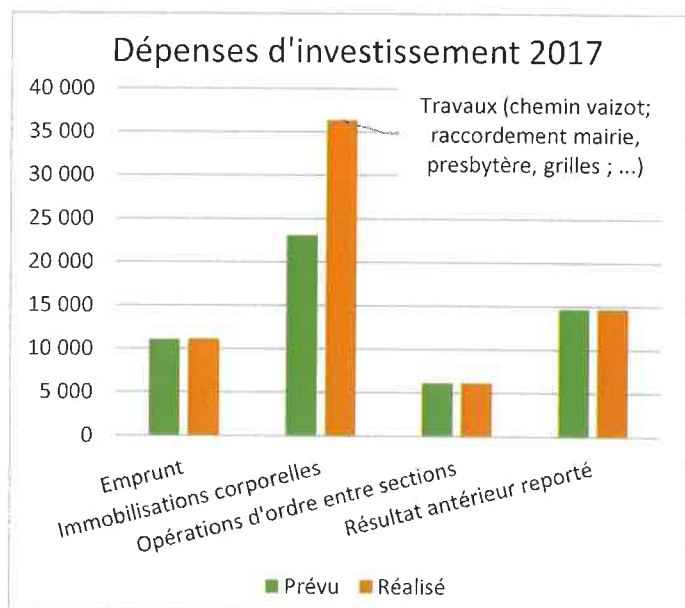
Le compte administratif retrace les dépenses et recettes réelles. Ces chiffres sont à comparer avec le prévisionnel (budget primitif, voté en avril 2017).



| CA : Résultat réel d'exploitation 2017 | Recettes  | Dépenses  | Résultat |
|----------------------------------------|-----------|-----------|----------|
|                                        | 96 551.38 | 92 478.51 | 4 072.87 |

Les dépenses d'exploitation 2017, qui intègrent les frais d'entretien, sont moins élevées qu'en 2016 et retrouvent leur niveau habituel.

Les recettes sont en baisse par rapport à 2016, mais largement supérieures à 2015.



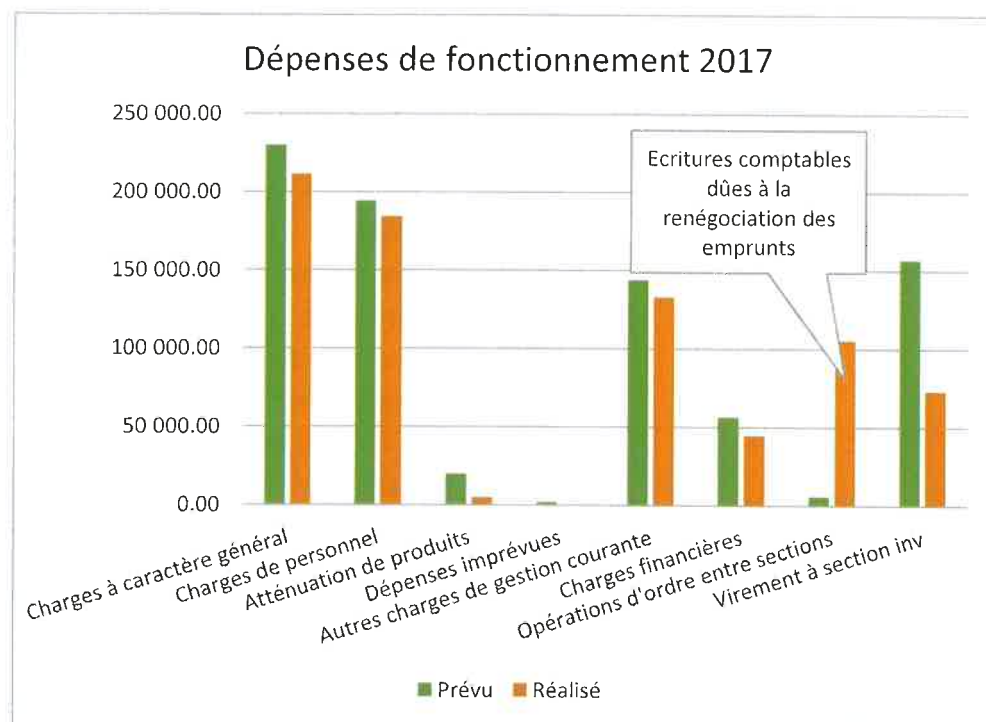
| CA : Résultat réel d'investissement 2017 | Recettes  | Dépenses  | Résultat  |
|------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
|                                          | 82 302.90 | 68 386.52 | 13 916.38 |

Les dépenses d'investissement sont plus élevées que prévu car certains travaux ont été réalisés avant le transfert de ce budget à la CAGB (chemin pour l'entretien de la canalisation d'assainissement le long du Vaizot, raccordement de la mairie et du presbytère au réseau d'assainissement public, remplacement de grilles d'eaux pluviales).

Il s'agit du dernier compte administratif de ce budget.

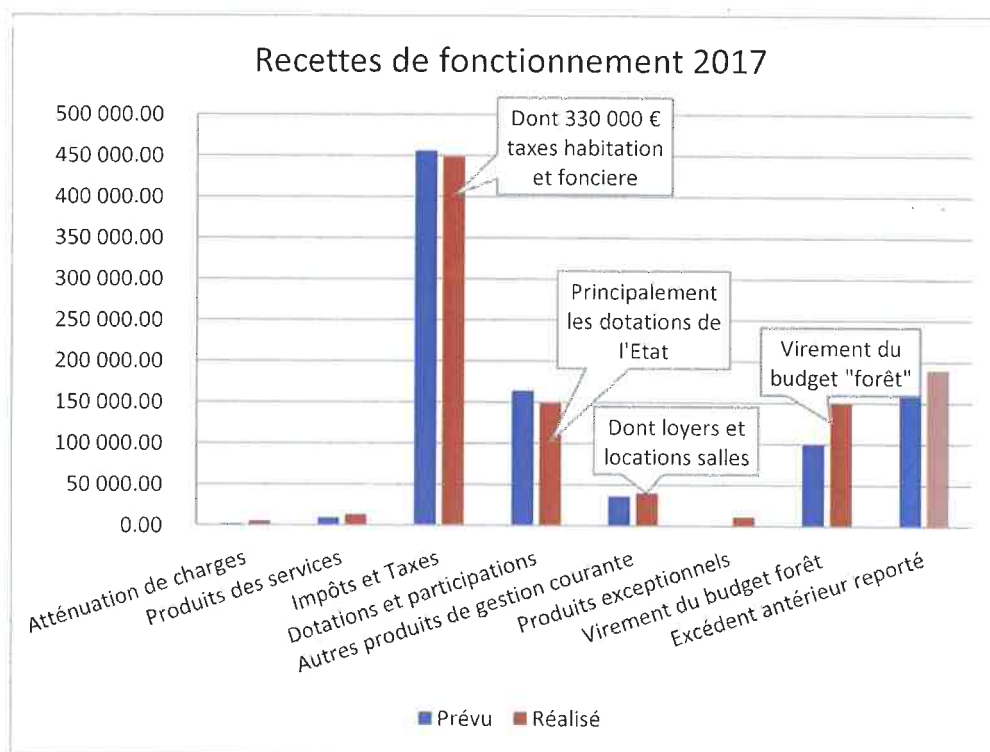
**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'assainissement est géré par le Grand Besançon.**

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes réelles. Ces chiffres sont à comparer avec le prévisionnel (budget primitif, voté en avril 2017).



Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, des efforts significatifs ont été réalisés.

Les **dépenses** réelles sont en baisse (- 33 400 € par rapport à 2016) grâce à un effort quotidien réparti sur tous les postes.



Les **recettes** sont en baisse par rapport à 2016, mais relativement équivalentes à 2014.

Nous subissons la baisse importante des dotations de l'Etat (exemple sur la seule Dotation Globale de Fonctionnement :

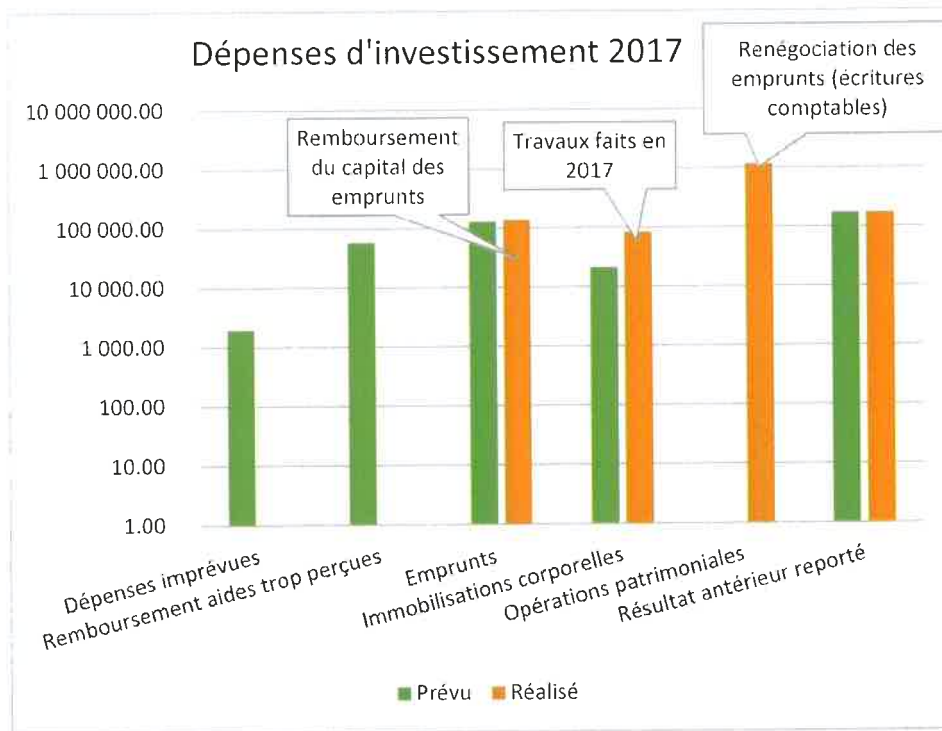
- 11 000 € par rapport à 2016 ;

soit -113 000 € de perte cumulée depuis 2014)

Cette baisse est compensée en partie par les locations des salles et les recettes fiscales.

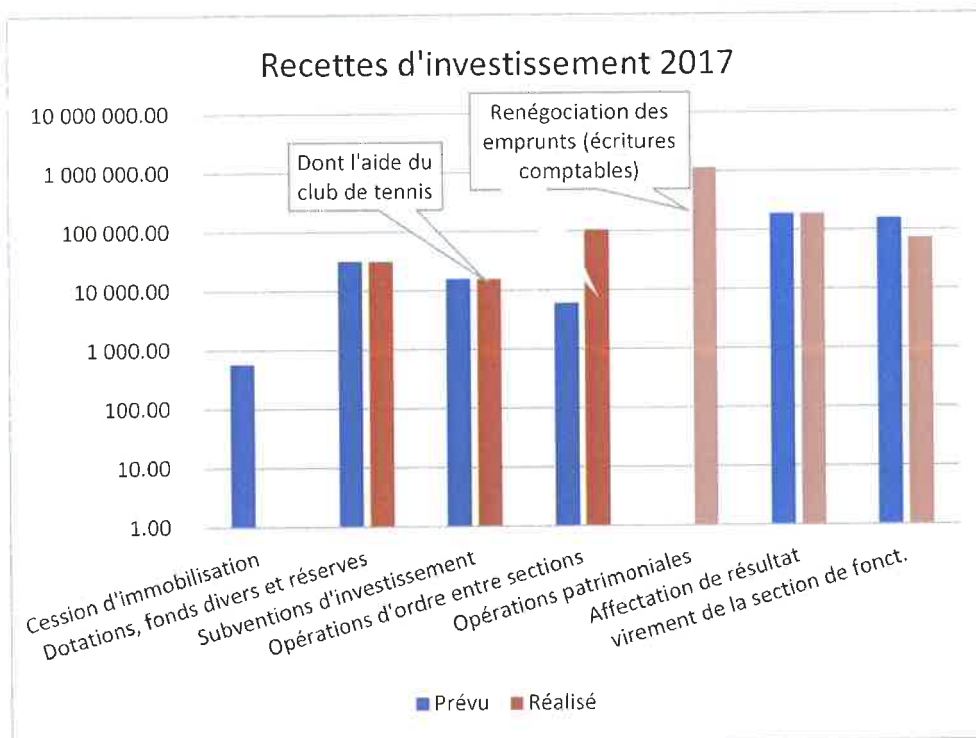
Cette rationalisation des dépenses et des recettes courantes a pour objectif de rétablir une trésorerie significative et de dégager une capacité d'autofinancement pour pallier les besoins les plus pressants de Nancray.

| CA : Résultat de fonctionnement 2017 | Recettes     | Dépenses   | Résultat   |
|--------------------------------------|--------------|------------|------------|
|                                      | 1 008 752.08 | 758 025.85 | 250 726.23 |



Comme les années précédentes, la grande majorité des **dépenses** d'investissement se concentre sur le remboursement du capital des emprunts contractés avant 2014.

Par ailleurs, l'extension du cimetière et les aménagements sur la voirie se poursuivent, les études pour la réhabilitation des courts de tennis couverts sont faites et les travaux sont réalisés à l'école (installation d'outils numériques, remplacement de luminaires).



Outre les principales **recettes** d'investissement classiques (taxe d'aménagement, subventions, FCTVA), le club de tennis a financé les études nécessaires à la réhabilitation du bâtiment.

| CA : Résultat d'investissement 2017 | Recettes     | Dépenses     | Résultat  |
|-------------------------------------|--------------|--------------|-----------|
|                                     | 1 619 410.47 | 1 594 736.75 | 24 673.72 |

#### Particularité pour l'année 2017 : renégociation d'emprunts

Certains emprunts ont été renégociés auprès de la Caisse d'Epargne. L'objectif est d'alléger les dépenses annuelles, même si le délai de remboursement s'allonge.

Ces opérations ont généré des mouvements de crédit gonflant artificiellement les dépenses et les recettes de ce budget.



## Les grandes lignes à retenir

Grand Besançon

Transfert de compétences :  
- le Grand Besançon assure des missions à la place de la Commune  
- la Commune lui verse annuellement une somme plus importante

Fin du budget « assainissement » :  
- l'intégration des résultats perturbe le budget principal  
- 17 990 € perdus en trésorerie car transférés à la CAGB

Grand Besançon

Fonctionnement

Dotations de l'Etat :  
Encore en baisse en 2018

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :  
- baisse de 2014 à 2017  
- hausse en 2018 (transferts CAGB)

Baisse de 35cts /m³ de la facture d'eau (fin financement eaux pluviales)

Fonctionnement

Augmentation des taux d'imposition (notamment pour financer le transfert des eaux pluviales)

Apport du budget « forêt »  
Prévisions très faibles en 2018

Fonctionnement

Investissement

Investissement financé en grande partie sur fonds propres :  
- 2 classes équipées de vidéoprojecteurs interactifs (VPI)  
- accessibilité PMR proxi et bibliothèque

Investissement :  
le remboursement de l'emprunt toujours aussi écrasant

Investissement

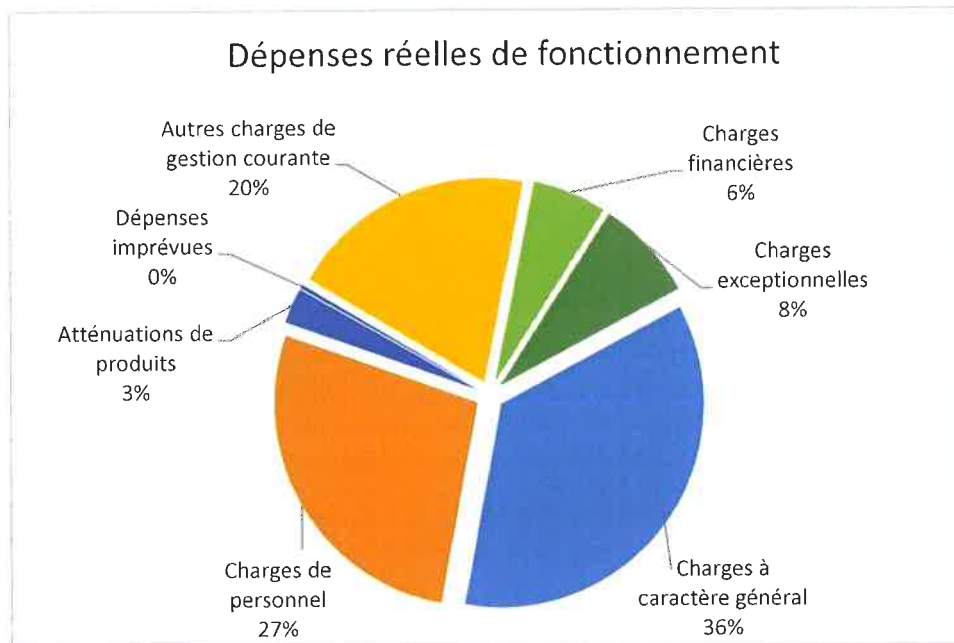
Réfection des courts couverts de tennis :  
Investissement avec des aides extérieures très importantes (subventions et participation du club de tennis)

Investissement



## I/ Section de fonctionnement

### 1. Dépenses



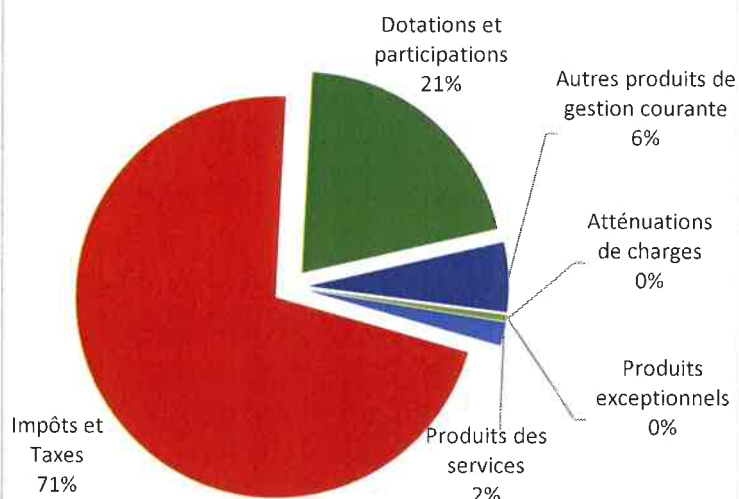
| CPTE                                 | LIBELLE                            | Réalisé<br>2016   | Prévu<br>2017     | Réalisé<br>2017   | % réalisé<br>2017 | Prévu<br>2018     |
|--------------------------------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 011                                  | Charges à caractère général        | 215 999.11        | 229 940.00        | 211 437.22        | 92%               | 252 140           |
| 012                                  | Charges de personnel               | 203 877.78        | 194 330.00        | 184 533.00        | 95%               | 193 910           |
| 014                                  | Atténuation de produits            | 4 665.42          | 19 986.00         | 4 986.42          | 25%               | 20 005            |
| 022                                  | Dépenses imprévues                 | 0.00              | 2 000.00          | 0.00              | 0%                | 2 000             |
| 65                                   | Autres charges de gestion courante | 139 584.45        | 144 046.00        | 133 216.16        | 92%               | 138 580           |
| 66                                   | Charges financières                | 46 872.72         | 56 582.00         | 44 828.70         | 79%               | 42 142            |
| 67                                   | Charges exceptionnelles            | 1 400.00          | 0.00              | 0.00              |                   | 56 942            |
| <b>Total des dépenses réelles</b>    |                                    | <b>612 399.48</b> | <b>646 884.00</b> | <b>579 001.50</b> | <b>90%</b>        | <b>705 719</b>    |
| 042                                  | Opérations d'ordre entre sections  | 8 532.20          | 6 048.00          | 105 720.35        | 1748%             | 6 448             |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>    |                                    | <b>8 532.20</b>   | <b>6 048.00</b>   | <b>105 720.35</b> | <b>1748%</b>      | <b>6 448</b>      |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCT.</b>      |                                    | <b>620 931.68</b> | <b>652 932.00</b> | <b>684 721.85</b> | <b>105%</b>       | <b>712 167</b>    |
| 023                                  | Virement à section inv             |                   | 157 122.00        | 73 304.00         | 47%               | 182 962.00        |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCT. 2018</b> |                                    |                   | <b>810 054.00</b> | <b>758 025.85</b> | <b>94%</b>        | <b>895 128.87</b> |

| BP résultat de fonctionnement 2018 | Recettes   | Dépenses   | Résultat   |
|------------------------------------|------------|------------|------------|
|                                    | 998 389.08 | 895 128.87 | 103 260.21 |

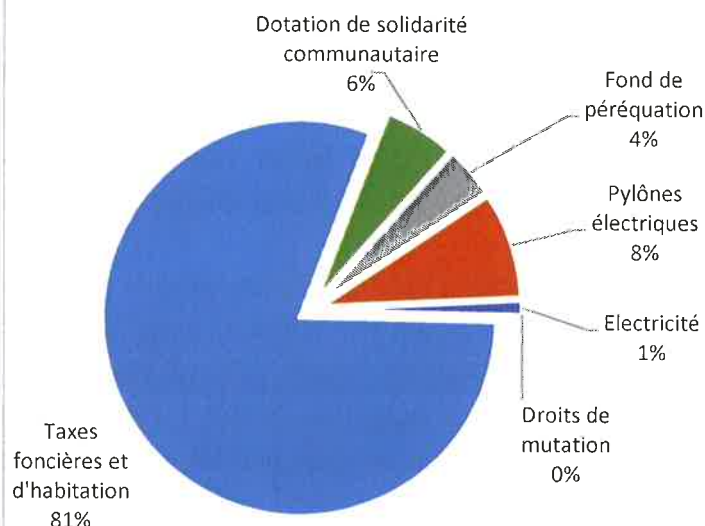
Excédent du budget « assainissement »  
→ Dépense au bénéfice du Grand Besançon

## 2. Recettes

Recettes réelles de fonctionnement



Zoom sur les impôts et taxes



| CPTE                                 | LIBELLE                             | Réalisé<br>2016   | Prévu<br>2017     | Réalisé<br>2017     | % réalisé<br>2017 | Prévu<br>2018     |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| 013                                  | Atténuation de charges              | 2 507.91          | 2 000.00          | 3 343.97            | 167%              | 2 000.00          |
| 70                                   | Produits des services               | 12 427.76         | 9 420.00          | 13 307.99           | 141%              | 12 899.00         |
| 73                                   | Impôts et Taxes                     | 446 543.02        | 455 771.00        | 448 548.03          | 98%               | 484 300.00        |
| 74                                   | Dotations et participations         | 179 927.16        | 164 016.00        | 149 338.92          | 91%               | 140 376.00        |
| 75                                   | Autres produits de gestion courante | 37 113.52         | 36 000.00         | 40 249.68           | 112%              | 38 000.00         |
| 77                                   | Produits exceptionnels              | 18 536.70         | 1 000.00          | 13 798.49           | 1380%             | 1 000.00          |
| <b>Total des recettes réelles</b>    |                                     | <b>697 056.07</b> | <b>668 207.00</b> | <b>668 587.08</b>   | <b>100%</b>       | <b>678 575.00</b> |
| 042                                  | Opérations d'ordre entre sections   | 8 132.20          | 0.00              | 0.00                |                   | 3 424.00          |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>    |                                     | <b>8 132.20</b>   | <b>0.00</b>       | <b>0.00</b>         |                   | <b>3 424.00</b>   |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCT.</b>      |                                     | <b>705 188.27</b> | <b>668 207.00</b> | <b>668 587.08</b>   | <b>100%</b>       | <b>681 999.00</b> |
| 7551                                 | Virement du budget forêt            | 100 000.00        | 100 000.00        | 150 000.00          | 150%              | 23 000.00         |
| <b>Total des recettes</b>            |                                     | <b>805 188.27</b> | <b>768 207.00</b> | <b>818 587.08</b>   | <b>107%</b>       | <b>704 999.00</b> |
| 002                                  | Excédent antérieur reporté          |                   | 190 165.00        | 190 165.00          | 100%              | 293 390.08        |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCT. 2018</b> |                                     |                   | <b>958 372.00</b> | <b>1 008 752.08</b> | <b>105%</b>       | <b>998 389.08</b> |

### 3. Un équilibre précaire

#### ○ La constante diminution des aides de l'Etat

Pour la cinquième année consécutive, la dotation forfaitaire versée par l'Etat est en diminution. Cette année, elle devrait baisser d'environ 5 000 €.

Depuis 2014, la baisse cumulée de la seule dotation globale de fonctionnement (DGF, principale aide de l'Etat) s'élève à 149 000 €.

**149 000€**  
*La baisse cumulée de la principale aide de l'Etat depuis 2014*

De plus, il existe un mécanisme de péréquation horizontale (FPIC) : les intercommunalités les plus riches donnent aux plus pauvres. Jusqu'à 2016, le Grand Besançon et ses Communes en ont bénéficié.

Depuis l'année dernière, nous devenons progressivement contributeurs. Concrètement, nous perdons peu à peu une recette de 30 600 € (somme perçue en 2016) tout en versant de plus en plus d'argent (dépense qui sera, à terme, plus importante que la recette, en voie de disparition).

#### ○ Transferts de compétences au Grand Besançon (CAGB)

Les compétences « eau » et « assainissement » (y compris les eaux pluviales) ont été transférées au Grand Besançon le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Désormais, toutes les missions, dépenses et recettes de ces services sont gérées par la CAGB. Les interventions de Gaz & Eaux perdurent jusqu'en 2027.

En contrepartie, la CAGB nous demande de lui verser environ 17 000 € supplémentaires d'attribution de compensation (chapitre 014) tous les ans pour le financement de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales qui ne peut pas, selon la réglementation, être payé par la redevance assainissement.

Ce surplus perçu par le Grand Besançon de la part de la Commune sera bénéfique aux usagers. Ils payeront 35 cts/m<sup>3</sup> de moins sur leur

facture de Gaz et Eaux par rapport à 2017.

En revanche, ce manque-à-gagner communal doit être compensé par une augmentation des impôts locaux.

Le budget « assainissement » n'existe plus et a été repris par le budget principal, engendrant des écritures comptables, modifiant ses équilibres de manière substantielle : une dépense de 56 940 € (fonctionnement) et une recette de 38 950 € (investissement).

Enfin, cette année, la Commune perd environ 17 900 € de sa trésorerie au profit de la CAGB.

Par ailleurs, le Grand Besançon est désormais responsable de l'urbanisme. Ainsi, il a missionné le cabinet TOPOS pour relancer notre PLU (Plan Local d'Urbanisme), sans incidence financière pour la Commune puisqu'intégralement financé par la CAGB.

**Plan Local d'Urbanisme :**  
*Relance par le Grand Besançon*

#### **Eau et assainissement :**

*Moins 35 cts/m<sup>3</sup> sur la facture*

*Quelle compensation ??*

Enfin, une réflexion est en cours concernant le transfert de la gestion courante et des investissements de la **voirie** communale en 2019. Nous devons être très vigilants sur les critères techniques et les modalités financières. Il est primordial que Nancray puisse supporter les sommes demandées par le Grand Besançon tout en veillant à maintenir un service de qualité aux habitants.

### ○ L'appui du budget « forêt »

Sans le budget « exploitation forestière », le suréquilibre serait d'environ 80 200 €.

Heureusement, Nancray possède des forêts communales qui apportent des recettes, souvent importantes. Cette année, elles seront beaucoup plus faibles. Ce budget versera un **apport de 23 000 €** au budget principal, dont le suréquilibre s'élèvera ainsi à 103 200 € (« résultat de fonctionnement »).

#### **Recettes de la forêt :**

*Faible niveau prévu  
de 2018 à 2021*

En 2017, l'apport financier de la forêt a été de 150 000 €. En revanche, le virement attendu en 2018 s'élève à 23 000 €, soit une **baisse de recettes communales de 127 000 €** par rapport à l'année dernière.

### ○ Les impôts locaux

Conscients de la fragilité de la situation financière de la Commune, des efforts ont été faits sur les charges de gestion courante de façon à limiter l'effort fiscal des habitants. Les taux d'imposition ont été stabilisés pendant 3 ans.

Cette année, le même souci de rationalisation des dépenses courantes s'affiche à un niveau qui restera optimisé. Cependant, ses efforts ne suffiront pas à couvrir les nouvelles charges importantes, liées notamment aux transferts vers la CAGB. Il a donc été décidé d'augmenter les taux d'imposition. La majorité de ceux-ci demeurent en deçà des moyennes départementales et nationales.

| Nom                                                | Payée par...            | Taux Nancray<br>2017 | Taux<br>Nancray<br>2018 | Taux moyen<br>Doubs 2017 | Taux moyen<br>France 2017 |
|----------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------|
| <b>Taxe d'habitation</b>                           | Occupants des logements | 10.63 %              | 12 %                    | 23.57 %                  | 24.47 %                   |
| <b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>     | Propriétaires           | 17.24 %              | 18.24 %                 | 19.85 %                  | 21 %                      |
| <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b> | Propriétaires           | 27.55 %              | 31.10 %                 | 23.17 %                  | 49.46 %                   |



Pour rappel, selon le choix du nouveau Président de la République, 80 % des contribuables les moins aisés auront une baisse de 30 % sur leur taxe d'habitation en 2018. L'impact de l'augmentation de cette taxe devrait donc être moindre pour les personnes concernées.

### **Hausse de la taxe d'habitation :**

*Un impact faible pour la plupart des ménages*

### ○ Les charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 193 900 € en 2018 pour 7 agents communaux (3 personnes à temps complet et 4 à temps non-complet, soit environ 5,19 équivalents temps-plein). Aucune embauche n'est prévue.

### ○ Les salles à louer

Nancray possède deux salles qui apportent des services importants à la population : location aux habitants, mise à disposition aux associations et au périscolaire,...

Ces salles sont un peu financées par les locations, mais surtout par des recettes communales, dont les impôts.

|                                                                              | Espace du Vaizot | Salle René Tatu |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|
| <b>Recettes</b> annuelles (locations)                                        | 12 300 €         | 950 €           |
| <b>Dépenses</b> annuelles de fonctionnement (entretien, eau, chauffage, ...) | 36 000 €         | 6 000 €         |
| Remboursement annuel des <b>emprunts</b>                                     | 105 541 €        |                 |

*Chiffres de 2017*

### ○ Les associations

La vie associative du village est riche. Grâce à l'action des bénévoles, les habitants peuvent bénéficier de ce dynamisme sportif, culturel et convivial.

Outre la mise à disposition gratuite de locaux et de matériel, la Commune verse des subventions aux associations qui en font la demande. Toutefois, l'enveloppe et la répartition n'ont pas encore été arrêtées : cette décision se prendra en mai.

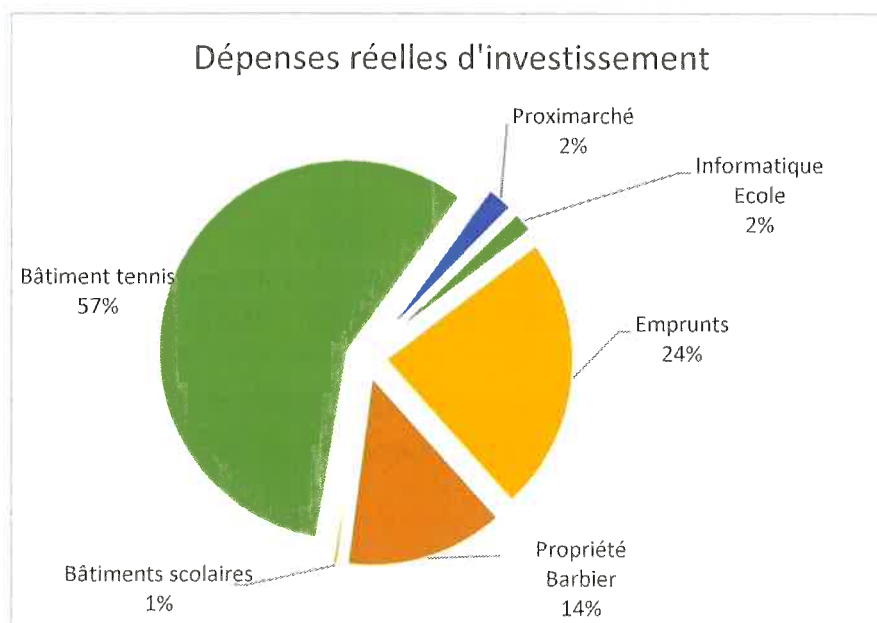
2018 sera une année particulière car Nancray commémorera les 100 ans de la fin de la Première Guerre Mondiale. Pour marquer cet événement, plusieurs manifestations seront organisées en partenariat entre douze villages du Plateau. La coordination financière sera assurée par le Comité des Fêtes, qui recevra une subvention exceptionnelle de chacune des Communes participantes pour couvrir les frais. Le Comité mérite, d'ores et déjà, nos remerciements pour son investissement.

**11 novembre 2018**

*Subvention exceptionnelle pour le Comité des Fêtes*

## II/ Section d'investissement :

### 1. Dépenses



| CPTE                                  | LIBELLE                           | Réalisé<br>2016   | Prévu<br>2017     | Réalisé<br>2017     | % réalisé<br>2017 | Prévu<br>2018     |
|---------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| 020                                   | Dépenses imprévues                | 0.00              | 2 000.00          | 0.00                | 0%                | 2 000.00          |
| 13                                    | Remboursement aides trop perçues  | 8 117.00          | 58 248.00         | 0.00                | 0%                | 0.00              |
| 16                                    | Emprunts                          | 141 917.43        | 130 217.00        | 138 459.74          | 106%              | 137 255.00        |
| 20                                    | Immobilisations incorporelles     | 0.00              | 0.00              | 0.00                |                   | 0.00              |
| 204                                   | Subventions d'équipements versées | 0.00              | 0.00              | 0.00                |                   | 3 424.00          |
| 21                                    | Immobilisations corporelles       | 59 101.01         | 21 300.00         | 83 858.67           | 394%              | 448 900.00        |
| 23                                    | Immobilisations en cours          | 0.00              | 0.00              | 0.00                |                   | 0.00              |
| <b>Total des dépenses réelles</b>     |                                   | <b>209 135.44</b> | <b>211 765.00</b> | <b>222 318.41</b>   | <b>105%</b>       | <b>591 579.00</b> |
| 040                                   | Opérations d'ordre entre sections | 8 132.20          |                   |                     |                   | 3 424.00          |
| 041                                   | Opérations patrimoniales          | 0.00              | 0.00              | 1 176 651.34        | 1176651%          | 0.00              |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>     |                                   | <b>8 132.20</b>   | <b>0.00</b>       | <b>1 176 651.34</b> | <b>1176651%</b>   | <b>3 424.00</b>   |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INV.</b>          |                                   | <b>217 267.64</b> | <b>211 765.00</b> | <b>1 398 969.75</b> | <b>661%</b>       | <b>595 003.00</b> |
| Restes à réaliser                     |                                   |                   | 103 008.00        | 23 344.00           | 23%               | 23 344.00         |
| <b>Total des dépenses</b>             |                                   | <b>217 267.64</b> | <b>314 773.00</b> | <b>1 422 313.75</b> | <b>452%</b>       | <b>618 347.00</b> |
| 001                                   | Résultat antérieur reporté        |                   | 172 423.00        | 172 423.00          | 100%              | 91 051.72         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INV. 2018</b> |                                   |                   | <b>487 196.00</b> | <b>1 594 736.75</b> | <b>327%</b>       | <b>709 398.72</b> |

| BP résultat d'investissement 2018 | Recettes   | Dépenses   | Résultat |
|-----------------------------------|------------|------------|----------|
|                                   | 709 398.72 | 709 398.72 | 0.00     |

## ❖ Dépenses : quelques travaux... et les remboursements d'emprunts !

Depuis le début du mandat, l'équipe s'est attachée à assainir les finances communales. La faible capacité d'investissement dégagée est consacrée à des priorités : sécurité routière, cimetière, numérique à l'école,...

A ces choix s'ajoutent des nécessités : remboursement des emprunts, mise en conformité des biens communaux,...

### ○ L'emprunt, toujours difficilement supportable

**23%**

*Remboursement des  
emprunts  
(pourcentage des dépenses  
d'investissement)*

Le remboursement des emprunts contractés précédemment pour financer des équipements publics (école, périscolaire, espace du Vaizot,...) représente un quart des dépenses d'investissement : 137 255 € de capital en 2018, inscrit au chapitre 16 (voir « Etat de la dette » page 11).

Fortement endettée jusqu'à 2031, il est quasiment impossible de faire de nouveaux emprunt. La capacité d'investissement est donc très faible, ce qui se fait sentir sur les projets !

### ○ L'achèvement des travaux budgétisés en 2017

Les travaux du cimetière ont été inscrits dans les budgets 2016 et 2017, mais seront finalisés en 2018 (ligne « restes à réaliser »).

De même, le cheminement du bas de la rue des Pins et longeant le cimetière devrait s'achever cette année.

### ○ Les projets prévus en 2018 (chap. 21) :

- Ecole : équipement des classes situées à l'étage (hors CM2, déjà équipée en 2017) d'un vidéoprojecteur interactif (VPI) : plus de 9 000 €.
- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : des aménagements seront faits pour rendre la bibliothèque (5 000 €) et le Proximarché (10 000 €) accessibles aux personnes à mobilité réduite.

**Ecole**

*2 salles équipées d'un  
vidéoprojecteur interactif*

### ○ La réfection des courts couverts de tennis : un projet sur la sellette

**Tennis**

*Des courts couverts à  
rénover rapidement*

Cet équipement sportif a besoin de travaux considérables car des arrivées d'eau et une condensation importante le rendent dangereux pour les joueurs et risquent de le détériorer considérablement jusqu'à le rendre impraticable.

Vu l'endettement très important de la Commune, il est impossible d'emprunter.

En conséquence, le club de tennis a proposé à la Commune de prendre en charge une partie substantielle des coûts de l'opération, en complément des différentes subventions publiques.

*La forte participation  
du club de tennis*

Les études préalables ont été réalisées en 2017, financées en grande partie par le club de tennis (11 752 €) et par une subvention départementale (4 043 €).

*D'importantes  
subventions demandées*

Début 2017, la Préfecture a annoncé qu'elle ne soutenait plus le projet initial, dont la viabilité a été brutalement remise en cause.

Fin 2017, la Commune a proposé un projet remodelé :

- Etendue des travaux : réfection et désamiantage de la toiture ainsi que l'éclairage uniquement ;  
Selon les études, le montant de ces travaux s'élèverait donc à 247 420 € HT, soit 277 630 € HT avec les études et le suivi.

*Des travaux revus à  
la baisse*

- Révision de l'offre de concours du TLN, qui variera selon les subventions ;
- Elargissement de l'ouverture au public des courts de tennis couverts

Outre l'accès des courts à l'école et aux Francas, les terrains seront ouverts au public non-adhérent selon les conditions prévues dans la convention signée en 2017.

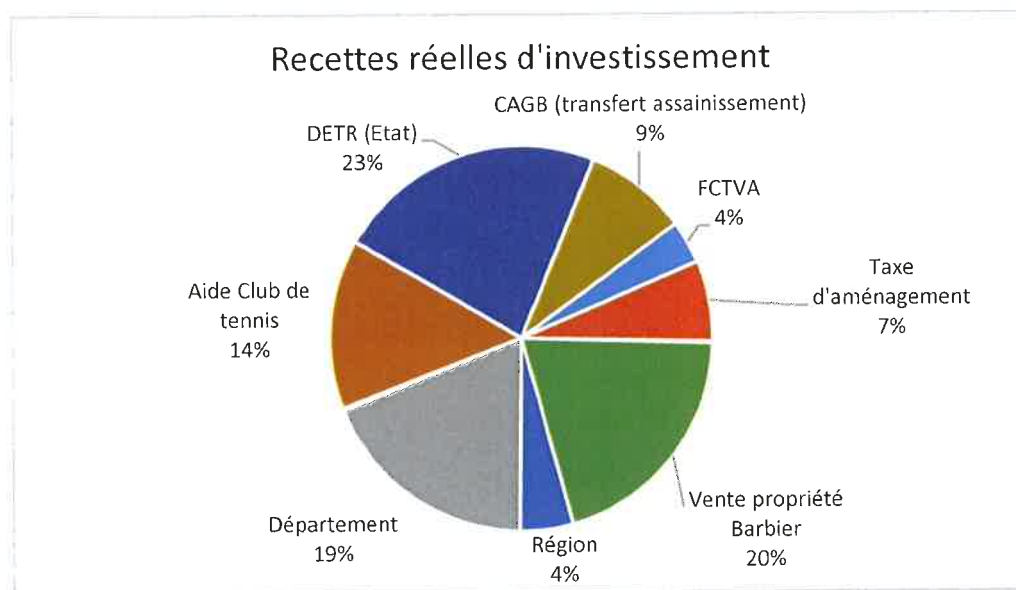
A l'heure actuelle, nous œuvrons pour convaincre les financeurs (Etat, Département et Région) de l'intérêt du projet, dans le but d'obtenir les subventions nécessaires à sa réalisation. Les réponses devraient être connues durant le 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Une chose est sûre : **sans l'obtention de toutes ces aides, le projet est insoutenable financièrement.** Dans ce cas, il ne se réalisera pas en 2018.

A l'instar des joueurs actuels et futurs de tennis, nous espérons vivement que ce sport puisse continuer à être pratiqué par le plus grand nombre à Nancray !



## 2. Recettes



| CPTE                                  | LIBELLE                             | Réalisé<br>2016   | Prévu<br>2017     | Réalisé<br>2017     | % réalisé<br>2017 | Prévu<br>2018     |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| 024                                   | Cession d'immobilisation            | 0.00              | 588.00            | 0.00                | 0%                | 90 588.00         |
| 10                                    | Dotations, fonds divers et réserves | 23 190.62         | 32 160.00         | 31 543.96           | 98%               | 46 000.00         |
| 13                                    | Subventions d'investissement        | 18 044.00         | 15 848.00         | 15 795.00           | 100%              | 269 005.00        |
| 16                                    | Emprunts et dettes assimilées       | 0.00              | 0.00              | 0.00                |                   | 0.00              |
| 23                                    | Immobilisations en cours            | 0.00              | 0.00              | 0.00                |                   | 0.00              |
| <b>Total des recettes réelles</b>     |                                     | <b>41 234.62</b>  | <b>48 596.00</b>  | <b>47 338.96</b>    | <b>97%</b>        | <b>405 593.00</b> |
| 040                                   | Opérations d'ordre entre sections   | 8 532.20          | 6 048.00          | 105 720.35          | 1748%             | 6 448.00          |
| 041                                   | Opérations patrimoniales            | 0.00              | 0.00              | 1 176 651.34        |                   | 0.00              |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>     |                                     | <b>8 532.20</b>   | <b>6 048.00</b>   | <b>1 282 371.69</b> | <b>21203%</b>     | <b>6 448.00</b>   |
| <b>TOTAL RECETTES D'INV.</b>          |                                     | <b>49 766.82</b>  | <b>54 644.00</b>  | <b>1 329 710.65</b> | <b>2433%</b>      | <b>412 041.00</b> |
| 1068                                  | Affectation de résultat             | 90 435.70         | 189 582.00        | 189 582.82          | 100%              | 48 630.10         |
| 1068                                  | Affectation de résultat             |                   |                   |                     |                   | 38 952.62         |
| <b>Total des recettes</b>             |                                     | <b>140 202.52</b> | <b>244 226.00</b> | <b>1 519 293.47</b> | <b>622%</b>       | <b>499 623.72</b> |
| Reste à réaliser                      |                                     |                   | 85 848.00         | 26 813.00           |                   | 26 813.00         |
| <b>Total des recettes</b>             |                                     | <b>140 202.52</b> | <b>330 074.00</b> | <b>1 546 106.47</b> | <b>468%</b>       | <b>526 436.72</b> |
| 021                                   | virement de la section de fonct.    |                   | 157 122.00        | 73 304.00           | 47%               | 182 962.00        |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INV. 2018</b> |                                     |                   | <b>487 196.00</b> | <b>1 619 410.47</b> | <b>332%</b>       | <b>709 398.72</b> |

Déficit du budget « assainissement »  
→ Recette à percevoir du Grand Besançon

## ❖ Recettes : des subventions attendues

Les recettes réelles d'investissement sont faibles, mais la Commune devrait recevoir des subventions :

- Réfection du chemin longeant le cimetière : 900 € (CAGB) et 3 000 € (Etat)
- Ecole : installation de vidéoprojecteurs dans 3 salles de classe : 4 350 € (Etat)
- Tennis : 97 000 € (Etat) + 83 000 € (département) + 20 000 € (région)

Le club de tennis participera également d'une manière conséquente, modulée en fonction des besoins.

### **Subventions**

*Des aides pour le tennis ?*

La section d'investissement est équilibrée par un virement de 182 900 € de la section de fonctionnement (chapitre 021). Cette opération est réalisable grâce au suréquilibre dégagé, donc par une gestion attentive des dépenses courantes.

## ❖ Acquisition et vente d'un terrain

En 2013, le Conseil municipal a voulu acquérir une parcelle située allée des Ecureuils (dite « propriété Barbier ») pour réaliser 2 projets :

### **Allée des écureuils**

*Finalisation d'une opération  
débutée en 2013*

1. un immeuble HLM
2. une aire de retournement pour la collecte des ordures ménagères.

Un portage a été réalisé par l'EPF (Etablissement Public Foncier) de 2014 à 2018. La Commune devait donc finaliser cette opération en rachetant réellement la propriété. Evidemment, vu sa situation financière, Nancray ne pouvait pas rester propriétaire.

Concernant la vente, la Commune a consulté 6 bailleurs sociaux, mais aucun n'était intéressé pour construire des logements à Nancray. Devant ces refus, il a été décidé de vendre cette propriété à un particulier.

Dans cette opération, la Commune finalise un dossier en cours. Elle ne perd pas d'argent mais devrait profiter d'un léger bénéfice financier.

## III/ Etat de la dette

La situation demeure semblable à l'année dernière : une lourde dette jusqu'en 2031.

Pour rappel :

- De gros investissements publics ...

Avant 2014, des travaux importants ont été réalisés : construction du groupe scolaire et du bâtiment du périscolaire ainsi que la réhabilitation de l'espace du Vaizot, de la salle René Tatu et des vestiaires de football. Ces équipements publics sont utiles à une large partie de la population et contribue au dynamisme du village.

○ ... Mais une dette très pesante.

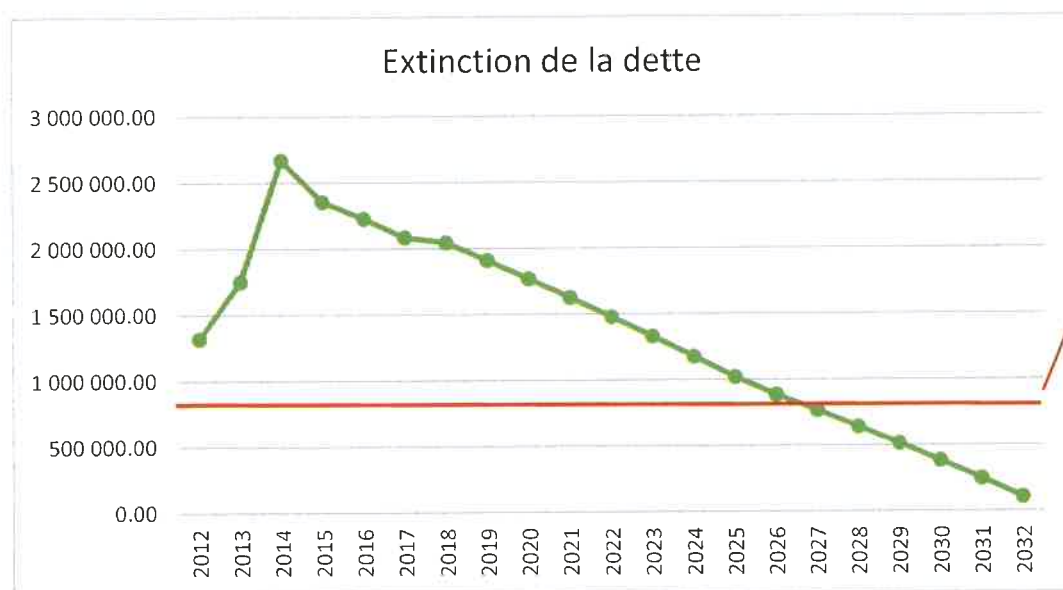
Si l'apport de ces bâtiments publics est indiscutable, le poids de l'endettement pèsera lourdement sur les finances communales jusqu'en 2031. Jusqu'à cette date, il sera très difficile, voire impossible d'emprunter, et donc de faire des travaux conséquents.

Chaque année jusqu'en 2024, nous continuerons de verser approximativement 190 000 € de remboursements (intérêts + capital). Ensuite, cette somme passera à environ 145 000 € jusqu'en 2031.

L'endettement est de 1 567 € par habitant à Nancray, alors que la moyenne est de 608 € dans les Communes du Doubs de la même strate (500 à 2000 habitants – chiffres de 2016).

**2031**

Année de fin de la dette écrasante



**802 560 € :**

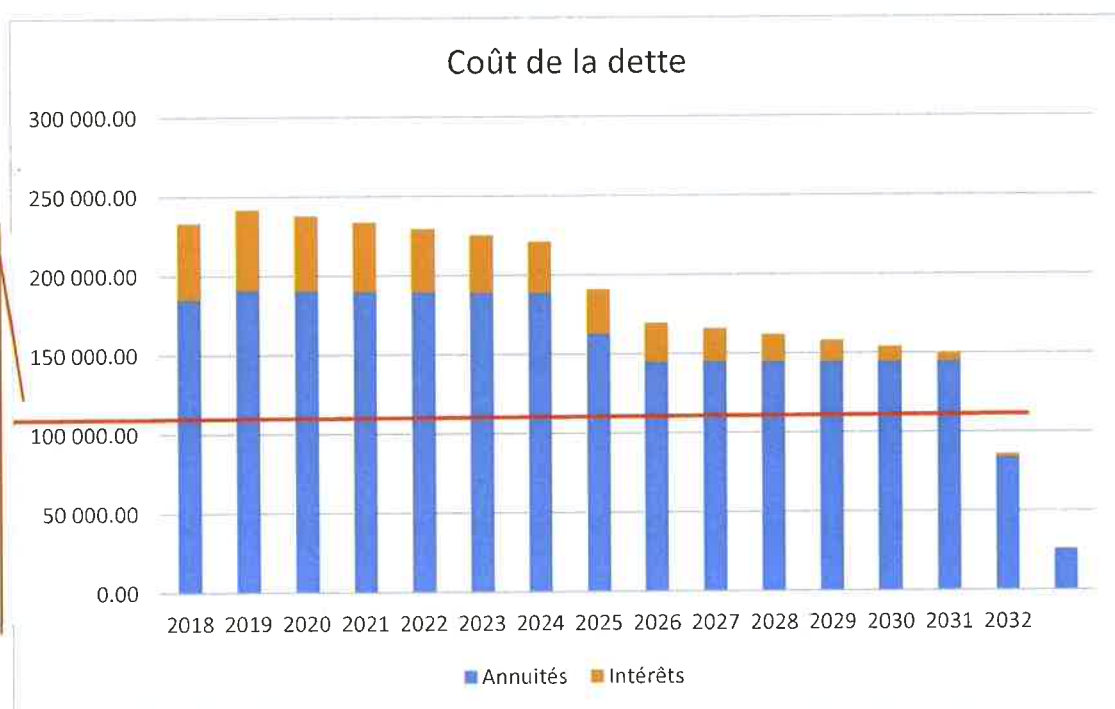
**Niveau d'endettement** pour Nancray si l'on était dans la **moyenne** du capital emprunté par habitant dans les Communes du Doubs de 500 à 2000 hab.

Ref: Chiffres 2016 - DGFIP

**113 520 € :**

**Annuités** que payerai la Commune si Nancray était dans la **moyenne** de l'endettement par habitant dans les **Communes de 500 à 2000 hab. du Doubs**

Ref: Chiffres 2016 - DGFIP



### ○ La Commune surveillée par l'Etat

La Préfecture a officiellement alerté la Commune sur sa dette à l'automne 2016. Au cours d'une réunion avec le Secrétaire Général et la Direction des Finances Publiques, il a été clairement signifié que Nancray était dans le viseur de l'Etat.

#### **Alerte de l'Etat :**

*Aucune subvention pour un projet réclamant de nouveaux emprunts*

Rappelons que le Conseil municipal a le pouvoir de gérer les affaires communales comme il le souhaite et, notamment, les arbitrages budgétaires. La Préfecture ne fait que contrôler la légalité mais ne peut en aucun cas faire une remarque sur l'opportunité d'emprunter ou non. Néanmoins, elle nous a mis en garde : désormais, aucune subvention de l'Etat ne sera accordée à Nancray si le projet implique de nouveaux emprunts.

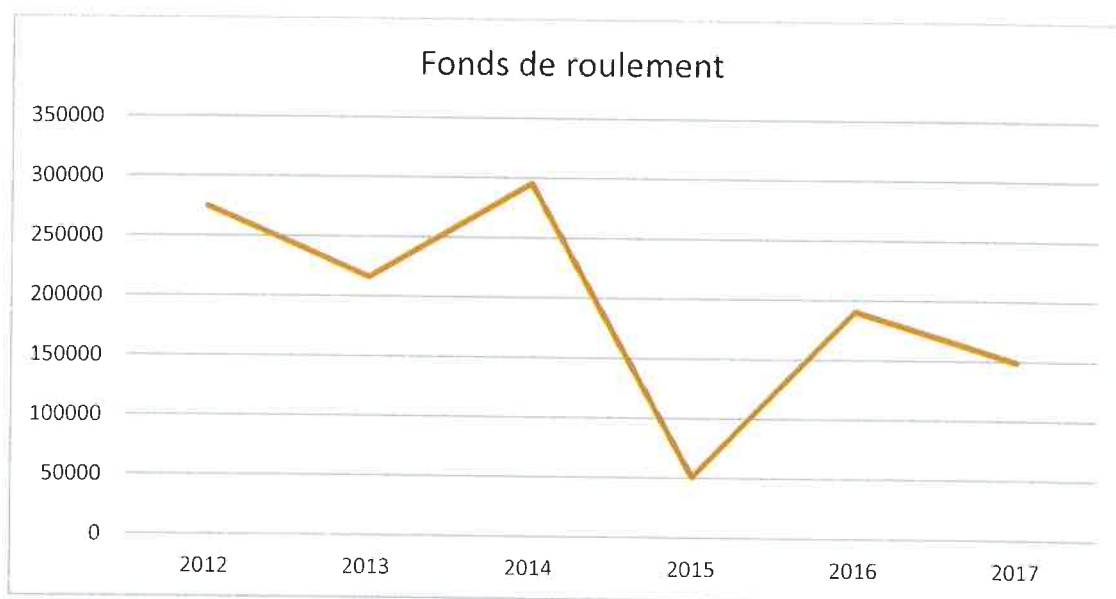
La majorité a, dès le début du mandat, axé sa politique sur la rigueur nécessaire au rétablissement de la situation financière afin que notre beau village continue de vivre sereinement.

## IV/ Evolution de la trésorerie

Depuis son arrivée, l'équipe municipale s'est attachée à restaurer les comptes de Commune. En réalisant des économies, la Municipalité tente de rétablir une trésorerie confortable pour deux raisons.

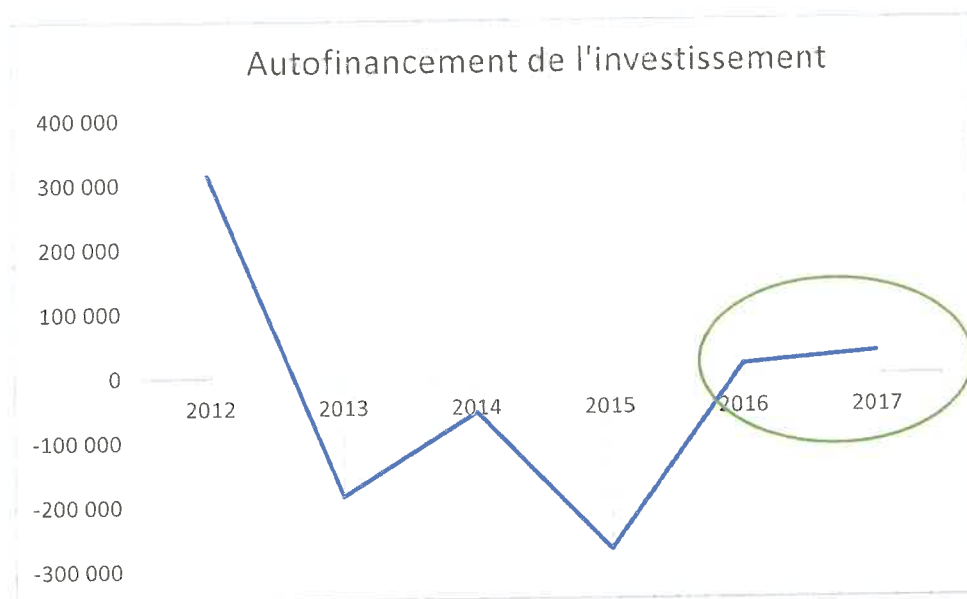
### ○ Restauration d'un fonds de roulement correct

Avoir un fonds de roulement qui permet de payer les factures à tout moment, ce qui n'était pas le cas en 2015. L'effort fourni entre 2015 et 2017 a porté ses fruits. La situation est redevenue tenable.



En 2018, le budget « assainissement » est transféré au Grand Besançon, entraînant une perte de trésorerie de presque 18 000 €.

- Dégager une capacité d'investissement sans emprunter

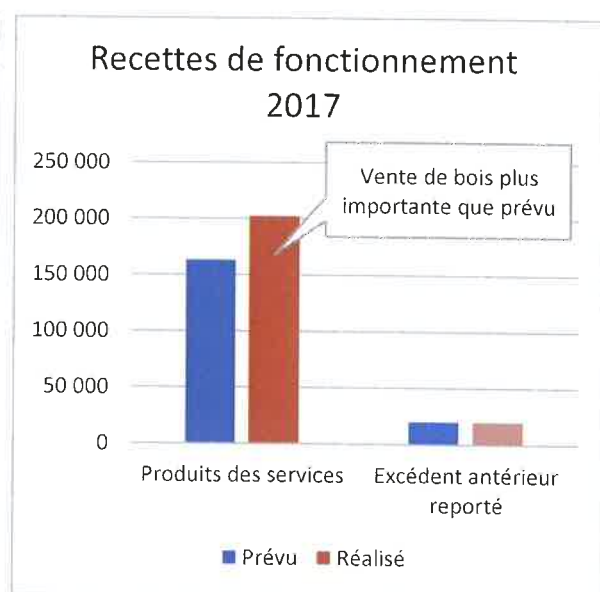
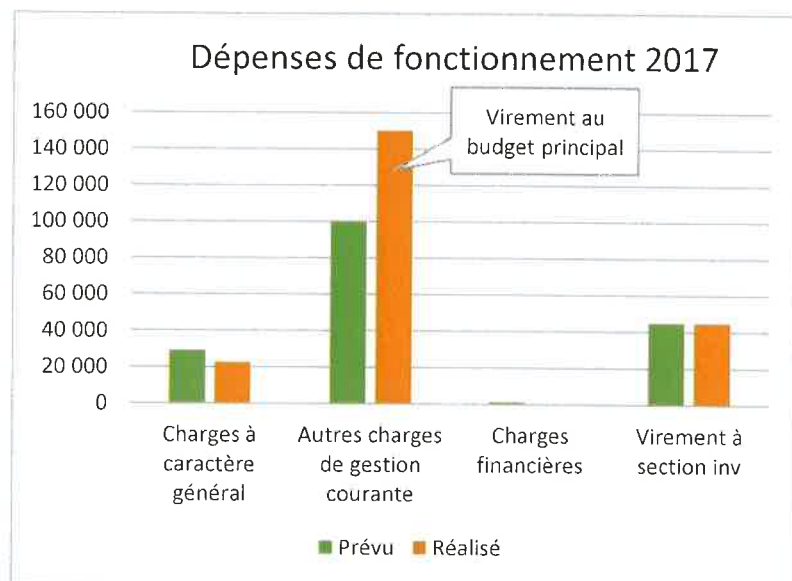


Capacité à investir  
sans emprunter,  
rétablie grâce à une  
gestion rigoureuse  
des dépenses

Après une période en négatif, la capacité d'investissement redevient positive... même si elle est très faible !

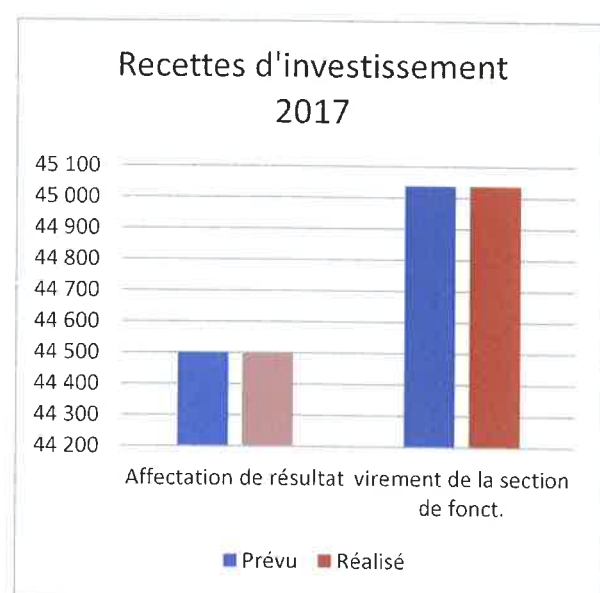
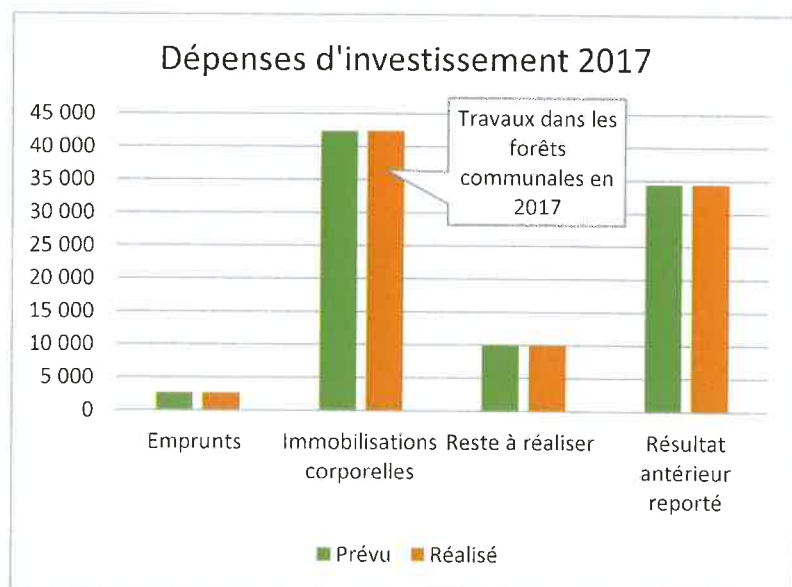


Le compte administratif retrace les dépenses et recettes réelles. Ces chiffres sont à comparer avec le prévisionnel (budget primitif, voté en avril 2017).



Les recettes sont plus importantes qu'escomptées et les dépenses sont un peu moins élevées. Cela a permis d'abonder le budget principal de 150 000 €, soit 50 000 € de plus qu'initialement prévu. Le suréquilibre de la section de fonctionnement est de 3 544 €.

| Résultat réel de fonctionnement 2017 | Recettes | Dépenses | Résultat |
|--------------------------------------|----------|----------|----------|
|                                      | 222 469  | 218 925  | 3 544    |



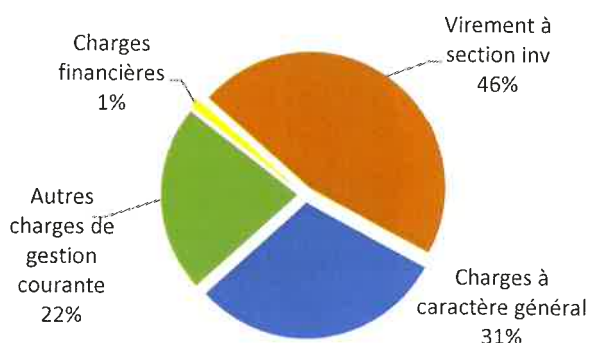
Le reste à réaliser est de 6 763 € pour des travaux effectués dans les forêts communales début 2018.

| Résultat réel d'investissement 2017 | Recettes | Dépenses | Résultat |
|-------------------------------------|----------|----------|----------|
|                                     | 89 539   | 91 454   | -1 915   |

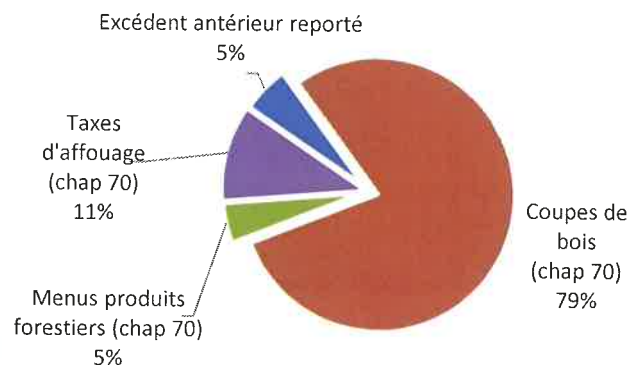
## SYNTHESE

## I/ Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



| CPTE                                 | LIBELLE                            | Réalisé<br>2016 | Prévu<br>2017  | Réalisé<br>2017   | % réalisé<br>2017 | Prévu<br>2018    |
|--------------------------------------|------------------------------------|-----------------|----------------|-------------------|-------------------|------------------|
| 011                                  | Charges à caractère général        | 33 718          | 29 150         | 22 573.42         | 78%               | 31650.00         |
| 65                                   | Autres charges de gestion courante | 100 000         | 100 000        | 150 000           | 100%              | 23000.00         |
| 66                                   | Charges financières                | 440             | 1 137          | 336.08            | 100%              | 1029.00          |
| <b>Total des dépenses réelles</b>    |                                    | <b>134 158</b>  | <b>130 287</b> | <b>172 909.50</b> | <b>133%</b>       | <b>55679.00</b>  |
| 023                                  | Virement à section inv             |                 | 45 038         | 45 038            | 100%              | 48147.00         |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCT. 2018</b> |                                    |                 | <b>175 325</b> | <b>217 947.50</b> | <b>125%</b>       | <b>103826.00</b> |

| CPTE                                 | LIBELLE                    | Réalisé<br>2016 | Prévu<br>2017  | Réalisé<br>2017   | % réalisé<br>2017 | Prévu<br>2018    |
|--------------------------------------|----------------------------|-----------------|----------------|-------------------|-------------------|------------------|
| 70                                   | Produits des services      | 171 242         | 163 091        | 202 273.59        | 124%              | 101 500          |
| <b>Total des recettes réelles</b>    |                            | <b>171 242</b>  | <b>163 091</b> | <b>202 273.59</b> | <b>124%</b>       | <b>101500.00</b> |
| 002                                  | Excédent antérieur reporté |                 | 20 196         | 20 196            | 100%              | 5893.75          |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCT. 2018</b> |                            |                 | <b>183 287</b> | <b>222 469.59</b> | <b>121%</b>       | <b>107393.75</b> |

| BP Résultat de fonctionnement 2018 | Recettes | Dépenses | Résultat |
|------------------------------------|----------|----------|----------|
|                                    | 107 394  | 103 826  | 3 568    |

La forêt est historiquement une des principales ressources financières du village.

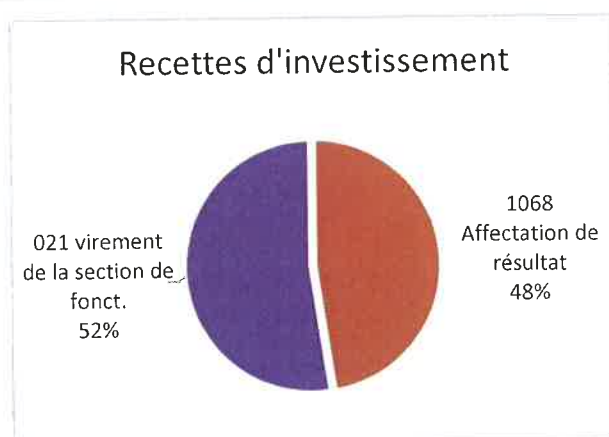
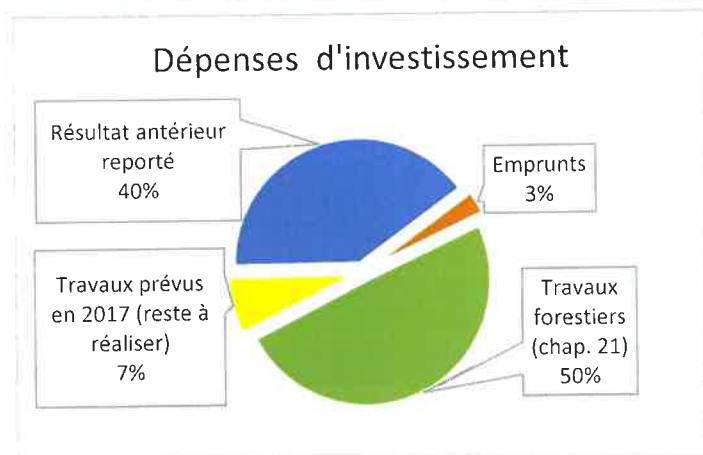
Le nouveau plan d'aménagement de la forêt communale, qui réorganise l'exploitation forestière des parcelles, démarre en 2018. Pour des raisons techniques, les volumes disponibles à la vente seront beaucoup moins importants dans les 3 prochaines années.

Cette baisse, ajoutée à la diminution du nombre d'affouagistes, affaiblit considérablement les recettes de la forêt.

Par conséquent, le virement au budget principal sera très faible durant cette période. En 2018, il devrait baisser de 127 000 € par rapport à 2017.

Le budget primitif prévoit un excédent de fonctionnement de 3 568 €.

## II/ Section d'investissement :



| CPTE                                  | LIBELLE                     | Réalisé<br>2016 | Prévu<br>2017 | Réalisé<br>2017  | % réalisé<br>2017 | Prévu<br>2018    |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------|---------------|------------------|-------------------|------------------|
| 16                                    | Emprunts                    | 2 554           | 2 657         | 2 656.98         | 100%              | 2 765.00         |
| 21                                    | Immobilisations corporelles | 35 049          | 42 380        | 44 296.20        | 100%              | 45 382.00        |
| <b>Total des dépenses réelles</b>     |                             | <b>37 603</b>   | <b>45 037</b> | <b>46 953.18</b> | <b>100%</b>       | <b>48 147.00</b> |
| Restes à réaliser                     |                             |                 | 10 049        | 10 049           | 100%              | 6 763.00         |
| 001                                   | Résultat antérieur reporté  |                 | 34 453        | 34 453           | 100%              | 36 904.18        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INV. 2018</b> |                             |                 | <b>89 539</b> | <b>91 455.18</b> | <b>100%</b>       | <b>91 814.18</b> |

| CPTE                                  | LIBELLE                          | Réalisé<br>2016 | Prévu<br>2017 | Réalisé<br>2017  | % réalisé<br>2017 | Prévu<br>2018    |
|---------------------------------------|----------------------------------|-----------------|---------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1068                                  | Affectation de résultat          | 27 856          | 44 501        | 44 501.26        | 100%              | 43 667.18        |
| <b>Total des recettes</b>             |                                  | <b>27 856</b>   | <b>44 501</b> | <b>44 501.26</b> | <b>100%</b>       | <b>43 667.18</b> |
| 021                                   | virement de la section de fonct. |                 | 45 038        | 45 038           | 100%              | 48 147.00        |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INV. 2018</b> |                                  |                 | <b>89 539</b> | <b>89 539.26</b> | <b>100%</b>       | <b>91 814.18</b> |

| BP Résultat d'investissement 2018 | Recettes | Dépenses | Résultat |
|-----------------------------------|----------|----------|----------|
|                                   | 91 814   | 91 814   | 0        |

Dépenses : le montant des crédits inscrits pour les travaux programmés, de 45 382 € (chapitre 21), est légèrement plus élevé qu'en 2017.

Recettes : composées d'opérations comptables.

L'équilibre de cette section est assuré par un virement de la section de fonctionnement de 48 147 € (chapitre 021).